

# WISDOMTREE ISSUER ICAV

25 North Wall Quay, North Wall, Dublin 1, D01 H104 Irlande

*Pour toutes questions quant aux mesures à prendre, nous vous recommandons de consulter votre courtier en Bourse, votre chargé de gestion bancaire, votre conseiller juridique, comptable ou tout autre conseiller professionnel.*

*Si vous avez vendu ou transféré l'ensemble de vos parts dans WisdomTree Issuer ICAV, veuillez remettre le présent document à l'acheteur ou au cessionnaire, ou bien au courtier, au chargé de gestion bancaire ou à tout autre agent par l'intermédiaire duquel la vente ou le transfert a été effectué.*

1<sup>er</sup> juillet 2026

Cher Actionnaire,

**WisdomTree Europe High Dividend UCITS ETF (ISIN:IE00BQZJBX31)  
WisdomTree Europe High Dividend UCITS ETF –Acc (ISIN:IE00BDF16007)  
(anciennement WisdomTree Europe Equity Income UCITS ETF) (le « Fonds »)**

## **Retrait de l'éligibilité au Plan d'Épargne en Actions (« PEA ») — Confirmation de la date d'effet et rappel des démarches nécessaires**

Nous faisons suite à l'avis que nous vous avons adressé en date du 1<sup>er</sup> juin 2026 (l'« **Avis initial** ») concernant la suppression de l'éligibilité du Fonds au PEA.

L'Avis initial est mis à disposition sur le lien suivant : [https://www.wisdomtree.eu/-/media/eu-media-files/other-documents/operational/corp-action/wt/shareholder-notice---eei-pea-eligibility-removal.pdf?sc\\_lang=en-gb&hash=A692B38FF14761AAF74CCC9C94BECBFE](https://www.wisdomtree.eu/-/media/eu-media-files/other-documents/operational/corp-action/wt/shareholder-notice---eei-pea-eligibility-removal.pdf?sc_lang=en-gb&hash=A692B38FF14761AAF74CCC9C94BECBFE)

### **Date d'effet et changement de nom du Fonds**

Nous souhaitons confirmer que, à compter de ce jour, le 1<sup>er</sup> juillet 2026, le Fonds n'est plus éligible à l'enveloppe fiscale du PEA (la « **Date d'effet** »).

Par ailleurs, comme notifié dans l'Avis initial, le Fonds WisdomTree Europe Equity Income UCITS ETF est rebaptisé **WisdomTree Europe High Dividend UCITS ETF** à compter de la Date d'effet (le « **Changement de nom du Fonds** »).

Hormis la suppression de l'éligibilité au PEA et le Changement de nom du Fonds, l'objectif d'investissement, la politique d'investissement et le profil de risque du Fonds demeurent inchangés.

### **Période de régularisation — Rappel des mesures requises**

Si vous détenez des parts du Fonds au sein d'un compte PEA, nous vous rappelons que la période de régularisation de **deux mois** court à compter de la Date d'effet (la « **Période de régularisation** »). Vous êtes tenu d'effectuer l'une des démarches suivantes avant expiration de ce délai afin d'éviter des conséquences fiscales défavorables incluant la clôture potentielle de votre compte PEA.

**Option 1 – Cession au sein du PEA :** Vous pouvez vendre les parts du Fonds que vous détenez au sein du compte PEA durant la Période de régularisation. La part des plus-values (ou moins-values) cumulées jusqu'à la date d'inéligibilité reste soumise au régime fiscal du PEA, tandis que les plus-values réalisées après cette date deviennent imposables sous le régime de droit commun (sachant que la différence entre le prix de cession des titres et leur valeur à la date de l'événement les rend inéligibles).

**Option 2 – Retrait des titres et versement compensatoire :** Vous pouvez retirer les titres du compte PEA et les transférer vers un compte-titres classique, sous réserve d'effectuer, dans le même délai de deux mois, un apport compensatoire en numéraire équivalent à la valeur des titres à la date

d'inéligibilité. Aucun versement compensatoire en numéraire n'est exigé lorsque la durée de détention du PEA est supérieure à cinq ans, sous réserve de respecter certaines formalités.<sup>1</sup>

Dans les deux cas, les prélèvements sociaux seront exigibles au taux de 18,6 % sur les plus-values cumulées au sein du PEA.

### **Conséquences en cas d'inaction durant la Période de régularisation**

Si aucune mesure n'est prise durant la Période de régularisation, votre compte PEA est susceptible d'être automatiquement clôturé, avec les conséquences fiscales suivantes :

**Durée de détention du PEA inférieure à cinq ans** : Imposition immédiate des plus-values nettes cumulées depuis l'ouverture du PEA et jusqu'à la date de dépassement pour l'ensemble des titres détenus au sein du PEA, tant au titre de l'impôt sur le revenu que des prélèvements sociaux.

**Durée de détention du PEA supérieure à cinq ans** : La plus-value réalisée entre la date du versement initial et la cession concernée demeure exonérée d'impôt sur le revenu. Cependant, les prélèvements sociaux restent exigibles sur l'intégralité de la plus-value réalisée, pour l'ensemble des titres détenus au sein du PEA.

### **Responsabilité de l'investisseur**

Veillez noter qu'il **vous** incombe, en tant que titulaire de compte individuel, de retirer les titres non éligibles de votre PEA. Les titres inéligibles ne seront pas automatiquement retirées de votre compte PEA.

### **Informations complémentaires**

Les termes contenus dans le présent avis et qui ne sont pas autrement définis sont réputés répondre aux définitions qui leur sont attribuées dans l'Avis initial et dans le Prospectus du Fonds.

Pour toutes questions, veuillez contacter WisdomTree UK Limited / WisdomTree Ireland Limited par email à l'adresse [europesupport@wisdomtree.com](mailto:europesupport@wisdomtree.com).

Nous vous prions de croire, Cher Actionnaire, à l'expression de nos sentiments dévoués.

### **WisdomTree Issuer ICAV**

---

<sup>1</sup> Cette tolérance s'applique dès lors que le titulaire du plan l'a expressément requis auprès de l'établissement administrateur du plan avant l'expiration du délai de deux mois prévu pour le paiement compensatoire.